



VILLE DE GIF

**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Alphonse Pécard**

Service des activités commerciales et artisanales/FC
N°- 2022 - A 480

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la demande en date du 22 novembre 2022, de Mme Alexandra SWOLARSKI, directrice de l'entreprise « les Fromages d'Alexandra », sise 5 rue Alphonse Pécard, 91190 Gif-sur-Yvette, afin d'occuper une place de stationnement pour les 23 et 24 décembre 2022,
- **CONSIDÉRANT** que l'entreprise « les Fromages d'Alexandra », représentée par Mme Alexandra SWOLARSKI sise 5 rue Alphonse Pécard, 91190 Gif-sur-Yvette, doit réaliser une succession de chargements et de déchargements dû aux fêtes de fin d'année, le vendredi 23 et le samedi 24 décembre 2022, au droit de son commerce, sis 5 rue Alphonse Pécard,
- **CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de cette succession de chargements et de déchargements, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise « les Fromages d'Alexandra », représentée par Mme Alexandra SWOLARSKI, est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, une place de stationnement, au droit de son commerce, sis 5 rue Alphonse Pécard, le vendredi 23 et le samedi 24 décembre 2022, de 9 heures à 20 heures.

Le stationnement sur les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.

Article 2 : L'activité de l'entreprise ne doit pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « les Fromages d'Alexandra ».

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise : à la Préfecture de l'Essonne
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **01 DEC. 2022**
- notifiée : à madame Le Maire, représentante pour l'association paroissiale de Gif-sur-Yvette,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

01 DEC. 2022

Le maire,



Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr